

que les noms de ces messieurs ne figurent pas au traité, puisque les articles 4 et 5 suffisent amplement pour qu'ils y soient compris. Quant à la convention dans laquelle sir William Mackenzie et sir Donald Mann figurent personnellement et individuellement à titre de parties intéressées, la clause conditionnelle du traité en indique les raisons.

Le paragraphe (2) de l'article 2 stipule qu'en aucun temps les entrepreneurs n'exigeront du Nord-Canadien ou des compagnies constituantes ou auxiliaires, des profits d'entrepreneurs, commissions et réclamations ou autres sommes. C'est parce qu'on désirait inclure non seulement MM. Mackenzie, Mann et compagnie (à responsabilité limitée), mais en outre, sir William Mackenzie et sir Donald Mann individuellement à l'égard de ces créances qu'on les y fait figurer à titre de parties intéressées ainsi que la corporation elle-même, et par conséquent la clause en question au traité a cette application.

M. MACDONALD : A-t-on déposé des documents indiquant les actionnaires et le personnel de Mackenzie, Mann et compagnie (à responsabilité limitée). Sinon, il faudrait soumettre ces documents au comité.

M. BORDEN : Je ne saurais dire pour le moment si ce renseignement figure dans les documents soumis au comité. Mais il serait sans doute facile de l'obtenir.

M. MACDONALD : Si le premier ministre veut bien m'en croire, il conviendrait de réserver l'article, en attendant qu'on nous fournisse ce renseignement. Cette demande n'est que légitime. Nous ne saurions législativement définir le sens du mot "entrepreneurs" en déclarant que c'est une certaine compagnie sans connaître le personnel de cette compagnie.

M. BORDEN : Les membres de la compagnie peuvent transférer leurs actions demain ou aujourd'hui même.

M. MACDONALD : Ce renseignement serait pourtant intéressant...

M. BORDEN : Il serait peut-être intéressant ; mais cela ne saurait en rien modifier la situation au point de vue du droit, parce que le transfert des actions n'intéresse point l'entité de la corporation.

M. CARVELL : Le premier ministre a exactement énoncé l'effet du paragraphe

[M. Borden.]

(2) de l'article 2 de la convention. Sans doute, sir William Mackenzie et sir Donald Mann personnellement rendent à toutes réclamations à titre de services rendus qu'ils pourraient faire valoir contre ces compagnies.

Mais il n'en est pas moins vrai qu'ils ne deviennent nullement responsables du paiement de sommes quelconques. Le premier ministre affirme que le Gouvernement pourrait le demander, en invoquant les articles 4 et 5 des conventions et engagements. Mais pourquoi ne veut-il pas dire qu'il le demandera? Pourquoi refuserait-il de déclarer que, lorsqu'on rédigera les contrats, sir William Mackenzie et sir Donald Mann seront déclarés personnellement responsables? Et s'il souscrit à cette convention, pourquoi refuserait-il de la consigner au document même? Si on le faisait, cette convention serait inscrite dans la loi, et le mot "entrepreneurs" voudrait dire qu'ils sont personnellement responsables.

M. GERMAN : Mackenzie, Mann et compagnie forment une compagnie à responsabilité limitée. Mais sir William Mackenzie et sir Donald Mann individuellement peuvent être énormément riches, sans assumer de responsabilité personnelle relativement à cette institution corporative. A mon avis, l'avis exprimé par le député de Carleton (N.-B.) s'impose à l'attention du comité et à l'approbation du Gouvernement, et on devrait déclarer sir William Mackenzie et sir Donald Mann personnellement responsables, et non pas seulement à titre de compagnie à responsabilité limitée. Il serait peut-être impossible d'obtenir un seul dollar de ces messieurs, à titre de compagnie à responsabilité limitée; mais on le sait, ils sont tous deux multimillionnaires et capables non seulement de fournir les capitaux voulus à cette institution et de construire le réseau, mais encore de construire un autre réseau transcontinental.

Des VOIX : Allons donc!

M. GERMAN : Que les honorables députés rient à leur aise, mais l'opinion publique, on le sait, est convaincue que sir William Mackenzie et sir Donald Mann peuvent construire un réseau transcontinental, s'ils le veulent. Il n'y a nullement lieu de se livrer à l'hilarité, on le sait, ils sont tous deux multimillionnaires et ils se sont enrichis par leurs tripotages en matière de chemin de fer.